

# L'Union européenne et la crise gréco-turque d'Imia

Jean Catsiapis\*

## ABSTRACT

During the night of January 30, 1996, Greece and Turkey were on the verge of war for Imia (Kardak for Turks), an uninhabited Aegean islet located between the Turkish city of Bodrum and the Greek island of Kalymnos.

Both countries claimed sovereignty on Imia. Thanks to the American intervention, an armed conflict between two NATO members was avoided. Oddly enough, the EU, in which Greece enjoys full membership and Turkey seeks the same status, remained a passive observer of the events on Imia. The various EU institutions waited for the outcome of the crisis before taking a position on this Greek-Turkish dispute.

## RÉSUMÉ

Dans la nuit du 30 au 31 janvier 1996 la Grèce et la Turquie ont été au bord de la guerre au sujet de l'îlot inhabité d'Imia (Kardak pour les Turcs) situé en mer Égée entre la ville turque de Bodrum et l'île grecque de Kalymnos, dont les deux pays revendiquent la souveraineté. C'est grâce à l'intervention des États-Unis qu'un conflit armé a pu être évité de justesse entre ces deux États membres de l'OTAN. Il est curieux d'observer que l'Union européenne dont la Grèce est membre et à laquelle la Turquie est associée a été un observateur passif lors du déroulement de la crise d'Imia. Ce n'est qu'à l'issue de cette crise que les différentes institutions de l'Europe des Quinze ont pris position sur ce différend gréco-turc.

### 1. Les faits

Dans la nuit du 25 au 26 décembre 1995, le cargo turc «Figen Akat» transportant du ciment s'est échoué sur l'îlot rocheux d'Imia. Le capitaine du cargo refuse l'aide des autorités helléniques, prétendant qu'il se trouvait dans les eaux territoriales turques. Après des pourparlers entre autorités grecques et turques, le 28 décembre, finalement, le cargo est remorqué par une société grecque dans le port de Gulluck.

Le 29 décembre, Ankara, dans une note verbale, expose que Imia est enregistrée dans le cadastre de la province turque de Mugla. Athènes, de son côté, le 10 janvier 1996, rejette la position turque et souligne que cet îlot, conformément au traité de paix de Paris de 1947, fait partie du territoire grec. Le 27 janvier

\* Université de Paris X

un hélicoptère turc affrété par le groupe de presse «Hurriyet» se pose sur Imia et des journalistes y hissent un drapeau turc à la place du drapeau grec déployé après l'incident de décembre. La marine hellénique, le lendemain, remplace le drapeau turc par le drapeau grec. Le 30 janvier, des bâtiments de la marine de guerre turque descendent du Bosphore, provoquant une riposte de l'État-major grec qui décide d'installer des troupes sur Imia. Grâce à la médiation du président Clinton et du secrétaire d'État adjoint Richard Holbrooke dans la nuit du 30 au 31 janvier, la crise d'Imia est désamorcée, la Grèce et la Turquie acceptant de rappeler leurs navires de guerre.

## 2. La médiation américaine et la passivité européenne

La guerre des drapeaux sur l'îlot d'Imia, qui a failli dégénérer en véritable conflit armé, s'est déroulée dans l'indifférence des partenaires de la Grèce au sein de l'Union européenne. Cette passivité de l'UE a été dénoncée par R. Holbrooke dans des termes très sévères pour l'Europe:

«Pendant que le président Clinton était au téléphone avec Athènes et Ankara, les Européens étaient littéralement en train de dormir. On peut se demander pourquoi l'Europe ne semble pas capable de prendre une décision sur son propre terrain». <sup>1</sup>

Le fait est que tout au long de la crise d'Imia les différentes instances européennes, pourtant parfaitement tenues au courant par des télégrammes diplomatiques de la dangereuse escalade gréco-turque en mer Égée, se sont abstenues de toute initiative pour éviter la détérioration des relations entre Athènes et Ankara. C'est ainsi que le 29 janvier, au coeur même de la crise, les quinze ministres des affaires étrangères de l'Union se retrouvent à Bruxelles pour leur réunion mensuelle et ne prononcent aucun mot sur le conflit d'Imia.

Ce silence des Européens est d'autant plus curieux que depuis le traité de Maastricht, l'UE est censée avoir les moyens d'une politique étrangère et de défense commune (PESC) qui lui donne la capacité d'agir. Ce n'est que le 2 février, soit une semaine après le début de la crise, que les ambassadeurs de la «troïka» (Espagne, Italie, Irlande) chargée de représenter l'Union dans le domaine de la PESC se sont rendus à Athènes.

A l'inverse des Européens, les Américains ne sont pas restés inactifs, soucieux d'éviter un affrontement dans une région stratégique entre deux pays membres de l'OTAN. Ils ont immédiatement proposé leurs bons offices et ont pu ainsi faire retomber la température en mer Égée. Finalement un affrontement armé entre la Grèce et la Turquie a pu être évité grâce à la modération du gouvernement grec dont le chef, Costas Simitis était soumis le 31 janvier, le jour culminant de la crise, à une vive critique de l'opposition de droite à la Chambre des députés dont il sollicitait l'investiture<sup>2</sup>.

### 3. La position de la Commission

Organe de l'UE siégeant en permanence, la Commission a été la première à réagir aux événements concernant Imia. Le 31 janvier, Jacques Santer, le Président de la Commission, en réponse aux questions de plusieurs parlementaires, déclare: «On ne peut pas tolérer que deux États dont l'un (la Grèce) est membre de l'Union européenne et l'autre (la Turquie) a avec l'UE une union douanière aient des relations conflictuelles». Il ajoute que la crise d'Imia relève de la coopération politique et que la Commission ne peut donc «outrepasser» ses compétences dans cette question. Il souhaite aussi que le Conseil prenne «une attitude ferme».

Ainsi la Commission s'estimant incompétente se défausse sur le Conseil. Compte tenu de la tension qui persiste, la Commission, le 7 février, publie une déclaration<sup>3</sup> dans laquelle elle exprime sa profonde préoccupation à propos des événements autour d'Imia. Tout en se refusant à condamner la Turquie, elle exprime sa pleine solidarité avec la Grèce. Cette solidarité avec Athènes, qui, au demeurant, n'aura aucun effet pratique et qu'exprimera aussi plus tard la Présidence de l'Union va susciter la colère de la Turquie. Ainsi le 12 février le ministère turc des affaires étrangères, dans un communiqué, indique que cette déclaration de la Commission «était intervenue sans analyse sérieuse du litige, uniquement fondée sur le fait que l'une des parties au conflit est membre de l'UE.» Ankara ajoute: «Il est clair que ceux qui adoptent de telles positions superflues se sont exclus d'eux-mêmes de pouvoir jouer un rôle positif pour une solution aux problèmes entre la Turquie et la Grèce.»

Par la suite, la Commission, tout en gardant un profil bas, s'efforcera de concilier les positions opposées de la Grèce et de la Turquie.

### 4. La position des États membres de l'Union européenne

Athènes pour affermir sa position face à Ankara va jouer la carte européenne sur deux plans. D'une part, le gouvernement grec va utiliser l'arme du veto pour bloquer une aide de 375 millions d'Ecus à la Turquie. D'autre part, celui-ci, fort de son bon droit, s'efforce d'obtenir le soutien de ses partenaires européens à sa proposition transmise au gouvernement turc de porter le différend sur Imia devant la Cour internationale de justice de la Haye.

Costas Simitis, fin février, se rend dans plusieurs capitales européennes pour expliquer la position de son gouvernement. Il a alors la désagréable surprise d'observer que ses interlocuteurs se refusent à dénoncer clairement la responsabilité de la Turquie dans le déclenchement de la crise d'Imia et pratiquent la politique de l'équidistance entre Athènes et Ankara. Si le Premier ministre grec, qui rencontre le président Chirac le 23 février, obtient l'appui de

la France pour un recours à la justice internationale, en revanche il se heurte à la désapprobation de Paris concernant «le chantage grec» contre la Turquie: «Nous en avons par dessus la tête de voir revenir le chantage au blocage de l'aide financière à la Turquie et à l'ajournement des conseils d'association» fait-on savoir avec humeur du côté français en ajoutant que les autres partenaires de la Grèce au sein de l'Union se trouvent sur la même ligne.<sup>4</sup>

De fait les partenaires européens de la Grèce pour essayer d'obtenir d'elle qu'elle renonce à perturber les relations de l'UE avec la Turquie lui font observer que l'accord du 6 mars 1995 prévoyait à la fois un accord d'union douanière avec la Turquie et la promesse d'adhésion de la République de Chypre à l'UE. Cet accord fait-on remarquer aux Grecs forme «un tout indissociable». Si la Grèce s'obstine à paralyser les relations de l'Europe des Quinze avec la Turquie, elle risque donc en conséquence de compromettre la future adhésion de Chypre à l'UE.

Le gouvernement grec va résister aux pressions européennes concernant son veto à l'aide financière à la Turquie prévue par l'accord d'union douanière. Il va même accentuer son opposition à Ankara en refusant d'approuver, le 22 avril, le Règlement relatif à la coopération financière de l'UE avec les pays tiers méditerranéens (MEDA). Ce deuxième veto grec, qui visait la Turquie, aura pour conséquence de priver d'aide beaucoup d'autres pays méditerranéens. Le 15 juillet, Athènes va se résoudre à lever son opposition à l'adoption du Règlement MEDA moyennant l'adoption d'une prise de position européenne sur la crise d'Imia.

Si tout au long du premier semestre 1996, la Grèce n'a pas été surprise des attitudes de Bonn et de Londres plutôt favorables aux positions turques, en revanche elle a été étonnée des positions ouvertement pro-turques de Paris. Depuis l'élection du président Chirac, en mai 1995, il est certain que la France se fait le champion des intérêts turcs en Europe.

## 5. La position de la Présidence de l'UE

La Présidence de l'Union a été assumée par l'Italie puis par l'Irlande au cours de l'année 1996. Pendant le premier semestre de cette année l'Italie a observé une attitude très prudente compte tenu du fait qu'elle se trouvait impliquée, malgré elle, dans le conflit d'Imia. En effet, c'est en vertu du traité de Lausanne du 24 juillet 1923 que la Turquie renonce en faveur de l'Italie à tous ses droits et titres sur les îles du Dodécannèse ainsi que sur les îlots qui en dépendent. Puis l'Italie et la Turquie signent le 4 janvier 1932 une convention et, le 28 décembre de la même année, un accord complémentaire concernant leur frontière maritime et qui vise en particulier Imia. La Grèce, qui par le traité de Paris du 10 février 1947 récupère le Dodécannèse, est donc l'État successeur de l'Italie.

Au nom de la Présidence de l'Union, le secrétaire d'État italien, Gardini, le 14 février, déclare, devant le Parlement européen à propos de la crise d'Imia que l'Union n'avait pas été chargée de cette question et que l'Italie fait le nécessaire pour répondre à la demande de la Grèce de retrouver les textes juridiques de référence conclus en 1932 et 1947. Il assure aussi Athènes de toute la solidarité de la Présidence. A vrai dire cette solidarité affirmée en termes très généraux n'a en rien bénéficié à la Grèce pour résoudre la crise d'Imia.

Quelques jours plus tôt, le 7 février Mme Suzanna Agnelli, ministre italien des affaires étrangères, en sa qualité de président du Conseil de l'Union européenne se borne à déclarer «qu'elle est convaincue que le contentieux gréco-turc pourra trouver une solution sur le plan juridique». Le 26 février, lors du Conseil des affaires générales, elle précise que «la menace vient de la partie turque» mais ajoute que «l'UE a confirmé» ses engagements envers la Turquie». Ainsi les relations entre la Turquie et les Européens ne sauraient être affectées par le différend gréco-turc sur Imia.

L'Irlande, qui préside l'UE au cours du second semestre 1996, parvient à faire fléchir la Grèce, qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, lève le 15 juillet son opposition à l'adoption du Règlement MEDA.

## 6. La position du Conseil des affaires générales

Il est remarquable que la plus haute instance de l'UE, le Conseil européen, qui réunit les chefs d'État et de gouvernement, n'a pas directement pris position sur la crise d'Imia. Au Conseil de Florence des 21 et 22 juin 1996, le président du Conseil italien Romano Prodi déclare que «des tentatives avaient été faites afin de convaincre la Grèce de lever son veto au Règlement MEDA, à cause de ses contentieux avec la Turquie». De son côté, en marge du Conseil européen le président Chirac, à propos de ce Règlement, «regrette que le contentieux gréco-turc conduise Athènes à bloquer sa mise en oeuvre», car ainsi «Tout le monde est sanctionné, même ceux qui n'ont rien à voir». Le chef de l'État français exprime en outre le souhait qu'à l'occasion du Congrès du PASOK, qui devait avoir lieu fin juin, les autorités grecques «puissent trouver une solution qui permette de lever leur blocage».

Il est certain que les Quinze chefs d'État et de gouvernement ne tiennent aucune rigueur à Ankara de sa responsabilité dans le déclenchement de la crise d'Imia puisque le Premier ministre turc, démissionnaire, Mesut Yilmaz est convié à leur dîner du 22 juin où la Grèce est représentée par son ministre des affaires étrangères Théodore Pangalos.

C'est donc au niveau du Conseil des affaires générales que l'Union va prendre position sur la crise d'Imia, le 26 février et le 15 juillet 1996.

Le 26 février, le Conseil des affaires générales, modifiant la position adoptée par M. Gardini, le 14 février, devant le Parlement européen «confirme que la situation en mer Égée, au delà de la Grèce, concerne l'Union toute entière et ses relations avec la Turquie». D'autre part il «considère que les contentieux et les litiges territoriaux doivent être réglés par le seul recours au droit, c'est à dire par la Cour internationale de justice».

Toutefois ce texte du Conseil n'a qu'une valeur limitée. En effet, la Grande-Bretagne s'est opposée à ce que ce document possède la valeur de «déclaration du Conseil». Au nom de la Grèce, M. Pangalos s'est déclaré satisfait du texte du Conseil, qui reconnaît que le conflit d'Imia relève du droit international et qu'il affecte l'UE en tant que telle. La Turquie a aussi manifesté sa satisfaction à l'égard de ce document, indiquant «que la Grèce, malgré tous ses efforts, n'a pu obtenir le soutien qu'elle attendait». Ankara a également souligné le fait que le Conseil confirmait les engagements de l'UE à son égard. Ainsi grâce à des formules qui permettaient différentes interprétations le Conseil des affaires générales n'a mécontenté ni la Grèce ni la Turquie.

Le 15 juillet, le Conseil, en adoptant un texte qui s'inspire de l'avis formulé, le 21 juin, par le Parlement européen relatif à l'assistance financière MEDA, parvient à faire lever le veto d'Athènes qui bloquait celle-ci sans que la Grèce obtienne pour autant ce qu'elle demandait depuis le début de la crise d'Imia: l'acceptation par la Turquie de sa proposition de soumettre ce différend à la Cour internationale de justice. Pour arracher ce veto grec la présidence irlandaise a été soutenue par la France, dont le ministre des affaires européennes, Michel Barnier, se rend à Athènes juste après l'élection de Costas Simitis, le 30 juin, à la présidence du PASOK.<sup>5</sup>

Dans sa déclaration<sup>6</sup>, le Conseil souligne «que les cas de litige créés par des revendications territoriales, telles que le cas d'Imia devraient être soumis à la Cour internationale de justice». Il rappelle que «les relations entre la Turquie et l'Union européenne doivent reposer sur un engagement clair, sur le principe du respect du droit international ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États membres et de la Turquie». En conclusion de sa déclaration le Conseil «demande à la Présidence d'inviter la Turquie à indiquer si elle s'engage au respect de ces principes».

On devine que ce texte très ambigu n'est nullement contraignant pour la Turquie. En effet le 18 juillet, Mme Ciller le ministre des affaires étrangères de Turquie devait déclarer à son homologue irlandais Dick Spring que l'examen par son gouvernement des «principes» que le Conseil lui avait demandé de parrager était en cours et que par conséquent, elle n'était pas encore en mesure de réagir de manière définitive. Il est clair que pour la Turquie l'accord sur ces principes ne représente pas une condition pour l'entrée en vigueur du Règlement MEDA.

A Bruxelles le porte parole de la Commission a de son côté confirmé que le Règlement est à considérer comme définitivement adopté. En d'autres termes aucune réponse formelle d'Ankara n'est exigée à la Déclaration du Conseil.

### 7. La position du Parlement européen

De tous les organes de l'UE, le Parlement européen, dont les pouvoirs sont limités, est celui qui s'est rangé le plus ouvertement aux côtés de la Grèce.

C'est Pauline Green, la présidente du groupe socialiste qui la première, le 31 janvier, a dénoncé la folie de «la diplomatie des canonnières» dans l'affaire de l'îlot contesté. De nombreux parlementaires se sont joints à elle, dont le socialiste grec Avgerinos qui accuse la Turquie d'avoir violé le droit international.

Le 15 février, le Parlement européen par 342 voix contre 21 et 11 abstentions adopte une résolution<sup>7</sup> des groupes socialistes, du PPE, de l'Union pour l'Europe, libéral, de la gauche unitaire et des Verts. Dans ce texte, il est demandé, en particulier, à la Turquie de respecter les traités internationaux et les règles de l'OSCE selon lesquelles toutes les disputes doivent être réglées de manière pacifique. Le Parlement européen déplore aussi l'incapacité de l'UE et de ses États membres d'agir de manière efficace à propos de cette crise dans le cadre de la PESC et affirme que «même sur les cartes géographiques turques des années 60, ces îlots figurent comme territoire grec.» Enfin il souligne, à la grande satisfaction d'Athènes, que «les frontières de la Grèce constituent également une part des frontières extérieures de l'Union européenne».

Cette très forte majorité obtenue au Parlement européen contre la Turquie s'explique par le fait que celui-ci en décembre 1995 avait été très partagé lors de la ratification du traité d'union douanière conclu par l'UE avec ce pays. A l'époque beaucoup de parlementaires européens en acceptant d'approuver ce traité avaient fait le pari que la Turquie se comporterait comme un État respectueux du droit international. Or l'attitude d'Ankara, quelques semaines plus tard, dans l'affaire d'Imia a prouvé à ces parlementaires que leur pari était perdu. C'est pourquoi le Parlement européen a entendu par sa résolution du 15 février prendre nettement ses distances à l'égard de la Turquie.

Le 21 juin, le Parlement de Strasbourg, consulté une seconde fois sur le Règlement MEDA a tenu compte de la crise d'Imia en modifiant le texte que lui soumettait le Conseil dans le sens suivant: le respect de l'intégrité territoriale ainsi que des frontières extérieures des États membres et des pays méditerranéens et le respect du droit international sont ajoutés au respect des libertés fondamentales en tant que conditions auxquelles est subordonnée l'aide financière. La Déclaration du Conseil des affaires générales en date du 15 juillet sur le Règlement MEDA s'est inspirée notamment de cette modification votée le 21 juin par le Parlement européen.

## 8. La crise d'Imia et la Conférence intergouvernementale

La Conférence intergouvernementale dont l'objet est de réexaminer le traité de Maastricht a commencé ses travaux le 29 mars 1996 à Turin. La Grèce y a fait des propositions qui ont tenu compte de la passivité européenne lors du déclenchement par la Turquie de la crise d'Imia.

Premièrement, Athènes souhaite que l'Europe s'affiche plus unie et se montre plus efficace sur la scène mondiale. Le gouvernement hellénique est ainsi favorable à des changements importants dans le fonctionnement actuel de la PESC et se prononce pour un transfert partiel, voire total de la politique étrangère et de sécurité commune dans le domaine communautaire, par opposition à la coopération intergouvernementale, assorti d'une plus grande participation de la Commission et du Parlement.

Deuxièmement, la Grèce suggère d'inscrire dans les objectifs du traité de Maastricht «une garantie explicite sur les frontières de l'Union et de ses États membres accompagnée d'une clause d'assistance mutuelle», en cas d'agression ou de violation du territoire d'un État membre. Actuellement elle considère que l'appartenance à l'Union n'offre pas suffisamment de garanties pour la sécurité de ses membres, ce qui représente une sérieuse lacune pour une entité qui se présente aux yeux du monde comme une Union».

Troisièmement, le gouvernement grec propose l'intégration progressive de l'Union de l'Europe occidentale dans l'Union européenne et appuie le principe que l'UEO puisse mener des opérations dans le domaine de la sécurité (opération de maintien de la paix par exemple) sous l'autorité de l'UE.

Au total, Athènes nourrit un projet européen «proche du modèle fédéral», qui lui permettrait d'obtenir le maximum de sécurité face à la Turquie, qui au delà du cas d'Imia, estime qu'il y a en mer Égée une zone grise d'une centaine d'îlots, ne figurant pas, car trop petits, sur les cartes de 1932 et dont le statut juridique est incertain.

D'autres pays que la Grèce, notamment ceux qui sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne et qui appartiennent à l'ancien camp communiste possèdent des frontières dont ils souhaitent la garantie. Leur candidature à l'UE s'explique autant par un besoin de sécurité que pour des raisons d'ordre économique. Tôt ou tard l'Europe devra résoudre la question de la protection de ses frontières extérieures. Faute d'assurer la sécurité de ses États membres, l'Union européenne risque de sombrer dans l'impuissance et de n'être qu'une simple union économique ou monétaire dépourvue de tout ressort politique et sans poids réel sur la scène internationale.

NOTES

1. Jean QUATREMER, «Pax americana en mer Égée», *Libération* des 10 et 11 février 1996.
  2. Le gouvernement de Costas Simitis, qui prête serment le 22 janvier, obtient un vote d'investiture de la Chambre des députés le 31 janvier 1996.
  3. Voir Annexe 1.
  4. Philippe LEMAÎTRE, «Athènes repart en guerre contre le rapprochement de l'Union européenne avec la Turquie», *le Monde* des 24 -25 février 1996.
  5. En visite à Athènes, début juillet, Michel Barnier déclare «Le blocage du Règlement MÉDA doit être impérativement levé avant la fin juillet. Il y a une grande urgence. Si nous n'y parvenons pas, le programme méditerranéen de l'UE sera retardé d'une année. Ce sera un échec pour sa crédibilité, et la Grèce courra un risque d'isolement et d'incompréhension».
- Voir *Europe* du 12 juillet 1996.
6. Voir Annexe 3.
  7. Voir Annexe 2.

**Annexe 1**

**Union européenne: déclaration de la Commission (Bruxelles 7 février 1996)**

La Commission a lors de sa réunion d'aujourd'hui abordé la question des tensions récentes entre un des États membres de l'Union et la Turquie.

1) A cette occasion elle a exprimé sa profonde préoccupation à propos des récents événements autour des îlots d'Imia en mer Égée. Tout en se félicitant du fait que ces incidents aient finalement pu être contrôlés par les Gouvernements des deux pays et n'aient pas débouché sur des développements plus graves, elle considère qu'il y a lieu d'éviter tout risque de renouvellement de pareils incidents.

2) La Commission a exprimé sa pleine solidarité avec la Grèce, État membre de l'Union européenne. En même temps, elle a considéré qu'il faut réduire durablement la tension dans la zone et oeuvrer à rétablir des relations de bon voisinage entre la Grèce et la Turquie.

3) La Commission rappelle que les décisions prises par le Conseil le 6 mars 1995 concernant l'Union douanière avec la Turquie, et approuvées par le Parlement européen le 13 décembre visaient précisément à créer les conditions d'un niveau de relations élevé et fondé sur le respect des principes démocratiques et du droit international et excluant définitivement tout recours à la force.

## Annexe 2

Parlement européen: résolution sur la situation en mer Égée (Strasbourg, 15 février 1996)

Le Parlement européen

A. inquiet des actions militaires de provocation menées par la Turquie au sujet de l'îlot rocheux d'Imia dans la partie orientale de la mer Égée,

B. préoccupé par le risque de réactions disproportionnées si ce différend se prolonge,

C. considérant les déclarations officielles turques alléguant des revendications territoriales et contestant les droits souverains d'un État membre de l'Union européenne,

D. considérant que l'îlot d'Imia appartient à l'archipel du Dodécannèse en vertu du traité de Lausanne de 1923, du protocole entre l'Italie et la Turquie de 1932 et du traité de Paris de 1947, et que, même sur les cartes géographiques turques des années 60, ces îlots figurent comme territoire grec,

E. considérant que ces agissements de la Turquie s'inscrivent dans le cadre d'une politique plus large de contestation du statu quo en mer Égée,

F. considérant les déclarations de la présidence en l'occasion du Conseil d'association du 6 mars 1995 selon lesquelles le Conseil «estime de la plus grande importance d'encourager les relations de bon voisinage entre la Turquie et les États voisins membres de l'Union européenne», et considérant que ces liens privilégiés entre l'Union et la Turquie devraient d'office exclure toute forme d'agression;

1. exprime la vive préoccupation que lui inspire cette dangereuse violation par la Turquie des droits souverains de la Grèce, État membre de l'Union européenne, et s'inquiète de la montée de la tension militaire dans la mer Égée;

2. déplore que la Grèce et la Turquie se soient trouvées au seuil d'un conflit et réclame l'arrêt immédiat de toutes les actions qui mettent en danger la paix et la stabilité dans cette région;

3. souligne que les frontières de la Grèce constituent également une part des frontières extérieures de l'Union européenne;

4. demande que la Turquie se conforme aux traités internationaux et, en particulier, aux règles de l'OSCE selon lesquelles tout litige doit être réglé par des voies pacifiques conformément au droit international;

5. déplore que l'Union européenne et ses États membres ne soient pas parvenus à réagir efficacement à cette crise dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune;

6. invite le Conseil à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer les relations entre la Grèce et la Turquie ;

7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement de la Turquie, au parlement grec et à la Grande assemblée nationale turque.

### Annexe 3

#### Déclaration du Conseil des Affaires générales (Bruxelles, 15 juillet 1996)

«Le Conseil a suivi avec beaucoup de préoccupation la situation qui a été créée par le problème soulevé par la Turquie concernant l'îlot d'Imia. Les frictions qui en résultent font intervenir d'une part, un État membre avec lequel existe une solidarité naturelle et, d'autre part, un pays voisin avec lequel la Communauté européenne souhaite développer plus en avant une situation de dialogue et de coopération dans tous les domaines résultant de l'Union douanière. Le Conseil rappelle son attachement au développement de relations de bon voisinage entre tous les pays de la région. Dans ce contexte, le Conseil rappelle que les relations entre la Turquie et l'Union européenne doivent reposer sur un engagement clair sur le principe du respect du droit international et des accords internationaux et des pratiques internationales pertinentes, ainsi que de la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres et de la Turquie. Le Conseil considère que les litiges doivent être réglés exclusivement sur la base du droit international. Dès lors, le Conseil lance un appel à la modération et attire l'attention sur la nécessité d'éviter toute action susceptible d'accroître les tensions, et spécifiquement l'utilisation de la menace, et considère que le dialogue doit être poursuivi selon les orientations qui ont émergé lors de précédents contacts entre les parties intéressées, lesquelles peuvent contribuer à l'amélioration des relations bilatérales ainsi qu'à l'établissement d'un mécanisme de prévention des crises. Le Conseil souligne en outre que les cas de litige créés par des revendications territoriales, telle que dans le cas d'Imia, devraient être soumis à la Cour internationale de justice. Le Conseil demande à la Présidence d'inviter la Turquie à indiquer si elle s'engage au respect de ces principes».